



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1969

Garantie sollicitée par la SAHLM Alliade Habitat dans le cadre d'une renégociation de soixante-dix-huit emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 46 123 715,63 euros

Direction des Finances

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 14 MARS 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 MARS 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1969 - GARANTIE SOLLICITEE PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT DANS LE CADRE D'UNE RENEGOCIATION DE SOIXANTE-DIX-HUIT EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 46 123 715,63 EUROS (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 3 février 2016, le directeur financier de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon dans le cadre d'une renégociation de soixante-dix-huit emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 46 123 715,63 € (soit un montant garanti de 6 918 557,34 € au 1^{er} janvier 2016).

Ces quatre emprunts faisaient déjà l'objet d'une garantie de la Ville de Lyon ce qui n'augmentera pas la quotité garantie de la Ville de Lyon.

Cette opération de renégociation consiste, pour la SAHLM Alliade Habitat, à :

- Pour le premier lot (21 emprunts pour un montant de 28 283 685,90 € soit un montant garanti au 1^{er} janvier 2016 de 4 242 552,89 €) à transformer l'indexation « Livret A plus une marge » (variable selon les emprunts) en une indexation taux fixe à 2,08 % (amortissement trimestriel) moyennant l'allongement de la durée des emprunts jusqu'au 1^{er} janvier 2041.
- Pour le second lot (57 emprunts pour un montant de 17 840 029,73 € soit un montant garanti au 1^{er} janvier 2016 de 2 676 004,46 €) à transformer l'indexation « Livret A plus une marge » (variable selon les emprunts) en une indexation « Inflation plus 0,98 % » (amortissement semestriel) moyennant l'allongement de la durée des emprunts jusqu'au 1^{er} janvier 2036.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé son Directeur Général à contractualiser l'opération de réaménagement au cours de la séance de son Conseil d'administration du 30 juin 2015.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 21 206 563,95 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2011 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon réitère sa garantie, à hauteur de 15 %, pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de 15 % et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2. Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisable indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publiée au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

3. La garantie de la Ville de Lyon, à hauteur de 15 %, est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SAHLM Alliade Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à la SAHLM Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, aux contrats d'emprunts à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7. La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM